

① CONDITIONS POUR L'INSCRIPTION OU LA REINSCRIPTION

INSCRIPTION DES NOUVEAUX ELEVES	REINSCRIPTION ANNUELLE
<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre à jour de paiement pour cette année scolaire envers l'Etablissement scolaire précédent (certificat de radiation ou <i>exeat</i> à fournir) ◆ Avoir acquitté la somme de 20,00€ qui valide l'inscription. Cet acompte correspond à la cotisation annuelle (cf ci-dessous), et sera encaissé au début de l'année scolaire. Si la candidature de l'enfant n'est pas retenue par le Centre scolaire, le chèque vous sera retourné. Si la candidature de l'enfant est retenue par le Centre scolaire mais que vous n'y donnez pas suite, le chèque sera encaissé (sauf cas de force majeure : mutation, déménagement, orientation vers une filière n'existant pas dans le Centre scolaire). ◆ Etre admis, par l'Etablissement d'origine, dans la classe demandée, et avoir reçu la validation de l'inscription par le Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin. 	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Etre à jour de paiement pour cette année scolaire. ◆ Avoir acquitté la somme de 20,00€ après réception de la facture de mai (correspondant à un acompte qui valide la réinscription ; cet acompte correspond à la cotisation annuelle de l'année prochaine (cf ci-dessous). Cette somme ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure : mutation, déménagement... ◆ Avoir l'accord du Conseil de classe pour le passage en classe supérieure ou le maintien dans la classe actuelle.

② INDICATION DE TARIFS PAR ELEVE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
ATTENTION : FACTURE DISPONIBLE SUR ECOLE DIRECTE FIN SEPTEMBRE

FRAIS DE DOSSIER		TARIF MENSUEL SUR 10 MOIS OCTOBRE A JUILLET		
Payables une seule fois, avec le dossier d'inscription pour les nouveaux élèves. Ne pas régler pour les réinscriptions.		20,00 €		
COTISATION ANNUELLE DE L'ASSOCIATION FAMILIALE SAINT-THOMAS D'AQUIN Tous les Parents d'élèves sont membres de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin (Organisme de Gestion du Centre scolaire). Cette cotisation correspond à leur adhésion annuelle à l'Association, et couvre les cotisations obligatoires versées aux Organismes de l'Enseignement catholique, l'assurance individuelle accident élèves, ainsi que les frais administratifs.		20,00 €		
En application de la Loi Debré, les salaires des enseignants sont pris en charge par l'Etat, et des subventions de fonctionnement sont versées par l'Etat, la Région et le Département, mais elles ne couvrent que certaines dépenses de fonctionnement.		Minimum	Solidarité	Bienfaiteur
CONTRIBUTION FAMILIALE Cette contribution couvre toutes les charges liées à l'immobilier (construction, mises aux normes, salaires des personnels dédiés) et toutes les charges engagées au titre du 'caractère propre' lié à l'Enseignement privé et catholique (par exemple, une organisation pédagogique et éducative que l'on ne trouve pas dans l'Enseignement public et qui permet un certain nombre de projets, un encadrement éducatif plus dense, les supports de communication, les actions et salaires liés à l'activité culturelle et pastorale,...).		36,00 €	39,60 €	43,56 €
CONTRIBUTION TRAVAUX ET EQUIPEMENTS Cette contribution couvre les travaux de réparation et d'entretien des bâtiments ainsi que les investissements en équipements, entièrement à la charge des Associations propriétaires et de l'Association familiale Saint-Thomas d'Aquin.		5,00 €		

SERVICES PERISCOLAIRES		
GARDERIE DU MATIN (tous niveaux) 7h00 (Arc-en-Ciel) ou 7h30 (Floryce Blanchery) – 8h20	TARIF MENSUEL (4matins/semaine)	19,00 €
	TARIF PAR MATIN (occasionnel)	7,00 €
ETUDE DU SOIR (ou GARDERIE MATERNELLES) 16h45 – 17h30	TARIF MENSUEL (4soirs/semaine)	16,00 €
	TARIF PAR SOIR (occasionnel)	5,00 €
ETUDE DU SOIR + GARDERIE DU SOIR 16h45 - 18h45	TARIF MENSUEL (4soirs/semaine)	23,50 €
	TARIF PAR SOIR (occasionnel)	9,00 €

③ INSCRIPTION AUX SERVICES PERISCOLAIRES

◆ L'inscription à la garderie du matin (tous niveaux), à la garderie du soir pour les Maternelles et à l'étude du soir pour les Primaires est prise pour un trimestre complet :

1 ^{er} trimestre	du 2 septembre 2024 au 1 ^{er} décembre 2024
2 ^{ème} trimestre	du 2 décembre 2024 au 23 mars 2025
3 ^{ème} trimestre	du 24 mars 2025 à la fin des cours

Seul le Directeur peut accorder une dérogation pour un motif très sérieux : maladie, déménagement...

◆ Si vous souhaitez modifier l'inscription pour le trimestre suivant, vous devrez en faire la demande par écrit auprès du Directeur de l'Ecole, un mois avant la fin du trimestre en cours.

◆ Attention : tout enfant qui viendrait sans inscription sera obligatoirement facturé au tarif occasionnel.

◆ Attention : si des parents ne peuvent venir chercher leurs enfants du Primaire ou Maternelle à 16h30, ils doivent contacter l'Etablissement. Les enfants seront pris en charge et conduits à la garderie ou l'étude du soir. La facturation sera alors faite au tarif occasionnel.

④ INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION

Le service lié à la demi-pension (conduite vers le lieu de restauration et restauration elle-même) est géré par la Mairie de Chabanière.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site internet : www.chabaniere.fr

⑤ INFORMATIONS SUR LE REGLEMENT

◆ **MODE DE REGLEMENT**

- **Prélèvement automatique** : il permet de soulager le budget de chaque famille, en étalant sur 10 mois le coût total des contributions. Merci de nous retourner le mandat de prélèvement SEPA (ci-joint) et de bien veiller à l'approvisionnement de votre compte pour éviter les frais de prélèvement impayé (18€).

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet.

- **Chèque(s)** :
• si vous réglez pour l'année, le chèque annuel est à envoyer dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*)
• si vous réglez par trimestre, les 3 chèques trimestriels sont à envoyer ensemble dès l'émission de la facture fin septembre (facture à consulter sur *Ecole Directe*).
L'encaissement de ces chèques se fera : début octobre, début janvier et début avril.

◆ **PRINCIPES DU REGLEMENT**

- Tout trimestre commencé est dû en entier, payable d'avance et d'office en début de trimestre.
- En cas de départ durant l'année scolaire, une indemnité de résiliation égale au tiers du coût annuel de scolarisation sera demandée.
- Les retards de paiement (échéance à 30 jours) entraînent pour le Centre scolaire des frais de relance qui seront automatiquement facturés aux intéressés. Si la date figurant sur la 3^{ème} relance est dépassée, des frais d'agio seront alors facturés. Le Centre scolaire, en ultime recours, fera appel à son service contentieux.
- Ne pas donner d'espèces aux enfants.
- Pour toute question concernant la facturation ou le recouvrement : contactez Madame PETIT : 04 72 66 33 61 ou marlene.petit@saint-thom.fr

⑥ AIDE FINANCIERE

◆ **REDUCTION**

Une réduction est accordée, à la demande des familles (case à cocher dans la convention financière), uniquement sur le tarif minimum de la contribution : -10% au 2^{ème} enfant, -20% au 3^{ème}, -50% au 4^{ème}, gratuité au-delà, pour des enfants scolarisés ensemble au Centre scolaire Saint-Thomas d'Aquin.